

ARRETE n°24-AT-1567
prorogeant l'arrêté n°24-AT-1447
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 29

COMMUNES DE SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'arrêté n°24-AT-1447 en date du 11/09/2024

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par l'entreprise nécessitent un délai supplémentaire d'exécution,

ARRÊTE :

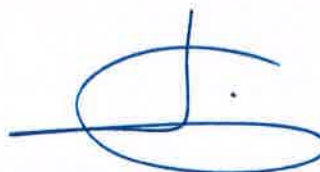
Article 1 :

Considérant que les travaux effectués par OZONE nécessitent un délai supplémentaire d'exécution, les dispositions de l'arrêté 24-AT-1447 du 11/09/2024, portant réglementation de la circulation sur Route Départementale n° 29 du PR 30+0940 au PR 31+0840 (SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 25/10/2024.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

TULLE, le 02 octobre 2024



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.